

SEJOURNE Hubert
Commissaire enquêteur
4 rue de Feniton
14111 LOUVIGNY
hmc.sejourne@orange.fr
Tel 06 85 94 71 12

Dossier n° E 1600024/14
Décision du 9/03/2016
Département du Calvados

**Conclusions motivées et avis du Commissaire
Enquêteur sur la demande d'effacement de seuils
en rivière sur le cours de l'Orne : le Bateau, la
Fouillerie et Danet sur les communes de Le Mesnil-
Villement (14), Menil-Hubert- sur-Orne (61),
Saint-Philbert-sur-Orne (61), Rapilly (14) et Les
Isles-Bardel (61)**

Désigné le 9 mars 2016 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen et après avoir pris acte de l'arrêté préfectoral interdépartemental portant ouverture d'une enquête publique sur la demande, au titre de la loi sur l'eau, d'effacement de seuils sur le cours de l'Orne, le commissaire enquêteur désigné, Hubert SEJOURNE, a procédé à la dite enquête du mercredi 13 Avril 2016 au vendredi 13 Mai 2016. Il est amené à donner ses conclusions motivées et son avis dans le présent document.

I Objet de l'Enquête

L'enquête publique est relative à la demande d'autorisation unique faite par la Fédération du Calvados de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique en vue d'obtenir, au titre de la

loi sur l'eau, ladite autorisation pour les installations, ouvrages, travaux et activités relatifs à l'effacement de 4 seuils sur le cours de l'Orne :

- 1/ Le seuil du Bateau sur la limite communale entre Mesnil-Villement (14) et Menil-Hubert-sur-Orne (61) ;
- 2/ Un seuil partiellement noyé par la retenue du seuil du Bateau sur la limite communale entre Le Mesnil-Villement (14) et Menil-Hubert-sur-Orne (61) ;
- 3/ Le seuil de la Fouillerie sur la limite communale entre Le Mesnil-Villement (14) et Saint-Philbert-sur-Orne (14) ;
- 4/ Le seuil de Danet sur la limite communale entre Rapilly (14), les Isles-Bardel (14) et Saint-Philbert-sur-Orne (14).

Le programme vise à rétablir un fonctionnement naturel du cours de l'Orne depuis le pied du barrage EDF de Saint-Philbert-sur-Orne jusqu'à la commune de Pont d'Ouilly sur un linéaire de 6 kilomètres environ.

Elle s'est déroulée du mercredi 13 Avril 2016 au vendredi 13 Mai 2016 dans les cinq mairies sus visées où le public pouvait déposer ses observations sur cette demande.

II Le Projet

Le dossier d'étude a été réalisé par la Société SCE, 4 Rue Viviani à Nantes, dont le métier est d'accompagner les acteurs publics et privés dans leurs projets d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement.

Le résumé non technique de l'étude préalable est accessible au public, principalement dans le descriptif du programme de travaux.

Par contre, au plan de la forme, il manque à ce dossier une introduction qui aurait pu reprendre de façon rationnelle les textes législatifs, tant européens que nationaux pour démontrer en quoi le programme envisagé répond aux obligations en matière de restauration de la qualité des eaux et d'amélioration de leur circulation sur le cours de l'Orne.

Bien que les objectifs des projets d'effacement soient bien décrits en page 14 du dossier d'étude, on ne sait ni pourquoi ni comment on a choisi spécifiquement ce segment de rivière plutôt qu'un autre.

Enfin pour le profane, la destruction d'ouvrages immobiliers annexes (anciennes usines devenues friches industrielles) est certainement la bienvenue au plan paysager notamment, mais il aurait été nécessaire de mieux préciser en quoi c'était une obligation.

Enfin, il n'y a pas d'information sur les petites centrales électriques et leur éventuel intérêt au moment où l'on parle d'énergies renouvelables. Les deux seuils concernés (Bateau et Fouillerie) fonctionnaient encore il y a quelques années (bien après l'arrêt de l'activité industrielle) alors que le troisième (Danet) alimentait un moulin depuis longtemps totalement disparu. L'aménagement de ce dernier site présente un grand intérêt pour le reformatage de la confluence de la Baize et de l'Orne.

Tous ces points d'ordre général soulevés dans le procès-verbal de synthèse ont reçu une réponse satisfaisante qui figure au rapport d'enquête.

Le dossier technique est très complet et décrit bien par chapitres successifs l'état initial, les travaux à entreprendre sur les 4 sites, leur éventuel impact négatif ainsi que le suivi de leur gestion dans le temps.

Le projet est en adéquation certaine avec le SDAGE et sa déclinaison dans le SAGE Orne moyenne. Les espèces protégées sont bien prises en compte.

La restauration hydro-morphologique de l'Orne sur ce segment de 6 Kms devrait être améliorée.

Quant au niveau d'amélioration, il est difficile de le prévoir, mais les engagements de suivi permettront de l'apprécier.

A noter enfin la présentation au public du projet, le 17 septembre 2015, sous forme d'un diaporama bien construit.

III Conclusions du Commissaire enquêteur

Le déroulement de l'enquête n'a posé aucun problème. La publicité a été conduite de façon satisfaisante.

Les salles de délibération des Mairies ont été mises à ma disposition. Les quatre permanences ont permis un échange avec les Maires.

Il n'y a **aucune opposition frontale au projet de travaux**, lequel laisse la population plutôt indifférente.

On observera que les associations qui militent pour le maintien des seuils des ouvrages hydrauliques ne sont pas intervenues.

Par contre, il y a toute une série de remarques de propriétaires riverains qui concernent les travaux, tant au niveau de leur conséquences éventuelles que de leur suivi dans le temps.

Toutes ces observations ont été portées à la connaissance du Maître d'ouvrage dans le procès-verbal de synthèse et ont pu recevoir, dès à présent, une réponse précise.

Aux termes de l'enquête, je suis favorable à ce que ce que l'autorisation soit accordée, au titre de la loi sur l'eau, pour ce projet qui vise à rétablir, sur un linéaire de 6 Kms environ du cours de l'Orne, le fonctionnement naturel de cette rivière par restauration de sa dynamique hydro-morphologique et des habitats, ainsi que la renaturation des berges.

IV Avis motivé du Commissaire enquêteur

Vu le Code de l'environnement,

Vu les textes en vigueur de ce code et notamment l'ordonnance du 12 Juin 2014, l'article L 214-3 et les textes subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental des 11 et 15 Mars 2016 relatif à la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, pour le projet d'effacement de quatre seuils en rivière sur le cours du fleuve Orne sur les communes de Le Mesnil-Villement (14), Menil-Hubert-sur-Orne (61), Saint-Philbert-sur-Orne (14), Rappilly (14) et Les Isles-Bardel (14).

Vu le dossier soumis à enquête,

Considérant sur la forme, que toutes les prescriptions de la loi ont été respectées, et que l'information du public a été faite de façon réglementaire et complète, notamment en matière de publication et d'affichage,

Considérant que le projet contribuera de façon certaine au rétablissement et à la restauration du cours naturel de l'Orne sur un linéaire de 6 Kms, supprimant toutefois définitivement des petites centrales hydro-électriques,

Considérant cependant que la suppression des obstacles en rivières est inscrite dans les textes, qu'elle est compatible avec la SDAGE et le SAGE Orne Moyenne, et qu'elle contribuera à améliorer l'état biologique des eaux,

Considérant que les travaux d'effacement des seuils constitués de structures maçonnées seront conduits dans des conditions techniques précises qui ont fait l'objet d'études précises et approfondies,

Considérant que la modification des profils en long et en travers concernés par la zone de travaux sera de nature à promouvoir un retour à l'état naturel bénéfique à la faune piscicole,

Considérant que la démolition des bâtiments industriels contigus, traités comme des annexes du programme de travaux, contribuera à une forte amélioration des paysages environnants compte tenu de leur état de délabrement qui présente des risques certains,

Considérant que les travaux ont fait l'objet de nombreuses concertations, tant avec les collectivités locales qu'avec la Département du Calvados pour les questions de voirie,

Considérant que le recours à des techniques de génie civil très élaborées neutralisera les effets négatifs et inévitables de la période de travaux,

Considérant que la requalification paysagère de tous les sites concernés présente un intérêt durable,

Considérant que l'application sur ce linéaire du cours de l'Orne de la directive cadre sur le bon état des eaux par suppression des obstacles vétustes contribuera au développement du tourisme vert, atout majeur de cette région,

Considérant que ce projet bien maîtrisé, au regard de la loi sur l'eau, devrait peu perturber l'environnement pendant les travaux et au contraire l'améliorer à moyen et long terme,

Considérant les engagements pris pour le suivi après la période de travaux,

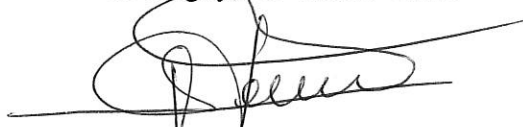
J'émet un avis favorable à la demande, au titre de la loi sur l'eau, pour un projet qui vise à rétablir, sur un linéaire de 6 Kms environ du cours de l'Orne, le fonctionnement naturel de cette rivière.

Sans aucune réserve

Avec les recommandations suivantes :

- 1/ Eviter l'implantation de la Renouée du Japon au site de La Fouillerie
- 2/ Prendre en compte les demandes des époux Le Manchec, propriétaires riverains, très impactés pendant la période de travaux.
- 3/ Etudier avec les Maires de Le Mesnil-Villement et Saint Philbert-sur-Orne les conditions techniques d'intervention précises sur le gué de Danet.
- 4/ Réétudier le problème du point pompier par aspiration sur la parcelle située sur Le Mesnil-Villement au lieu-dit Le Bateau (Parcelle A 1013)
- 5/ Et si l'enveloppe budgétaire le permet, la demande d'une passerelle sur l'Orne au Bateau serait réaliste.

Louvigny, le 6 Juin 2016



Hubert SEJOURNE

Commissaire Enquêteur